Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de I'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

RQI Global All Country Value Fund

Identifiant d'entité juridique : 2549005SNDB46KEDOY06

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?											
••			Oui			• •	Σ	₹	Non		
	d'in	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %				Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables					
		so su	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE				c	yant un objectif environnemental dans des ctivités économiques qui sont considérées omme durables sur le plan environnemental u titre de la taxinomie de l'UE			
		dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE				d p	yant un objectif environnemental et réalisés ans des activités économiques qui ne sont as considérées comme durables sur le plan nvironnemental au titre de la taxinomie de UE				
								a	yant un objectif social		
	d'in	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %				$\boxtimes$	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables				



Les indicateurs de durabilité
permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont les suivantes : réductions de l'intensité carbone mesurées par les ventes / émissions totales de carbone des périmètres 1 et 2.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont les suivantes : exclusions de certaines activités ayant des incidences sociales négatives telles que le tabac et les armes controversées.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

	Indicateurs environnementaux					
Intensité carbone	Émissions / ventes de GES des périmètres 1 et 2					
	Indicateurs sociaux					
Incidences sociales négatives	Aucune société qui opère principalement dans le secteur du tabac					
Droits de l'homme	Aucune société impliquée dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques, d'armes chimiques ou de munitions à l'uranium					

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

## Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.



Les principales

correspondent aux incidences négatives

les plus significatives

environnementales,

respect des droits de l'homme et à la lutte

contre la corruption

et les actes de

corruption.

incidences

des décisions d'investissement sur

les facteurs de durabilité liés aux

sociales et de personnel, au

questions

négatives

Ce produit financier pre	nd-il en considération	les principales in	ncidences né	gatives sur les
facteurs de durabilité?				

Oui,

Non,



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement cherche à produire des rendements ajustés au risque. Une stratégie quantitative (ou systématique) est utilisée, tout en intégrant la sensibilisation du Gestionnaire d'investissement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). La stratégie quantitative constitue un portefeuille de base auquel une large gamme de Signaux évalués par rapport aux horizons temporels à court, moyen et long terme sont appliqués, ainsi que des filtres ESG et une superposition de l'intensité carbone.

Le processus d'investissement sélectionne un univers d'actions liquide sur les marchés développés et émergents. Seules les actions émises dans les pays de l'indice MSCI All Country World sont incluses.

Suite à la création de l'univers d'investissement, un portefeuille de base initial est constitué en classant l'univers en fonction des mesures comptables de la taille de la société. Les quatre mesures comptables utilisées pour établir les principales pondérations du portefeuille sont les suivantes :

- Ventes/ventes ajustées : moyenne des ventes de la société sur les cinq dernières années (ajustée en fonction du coût des marchandises vendues).
- Flux de trésorerie : moyenne des flux de trésorerie d'exploitation de la société sur les cinq dernières années.
- Valeur comptable ajustée : valeur comptable de la société ajustée des actifs incorporels en capitalisant sur les coûts de recherche et de développement et de marketing.
- Dividendes : distributions totales de dividendes calculées en moyenne sur les cinq dernières années, y compris les dividendes extraordinaires payés en espèces.

Ces quatre indicateurs sont pondérés de manière égale pour calculer la pondération de base du portefeuille d'une société. Cinq ans de données sont utilisés pour capturer les ventes, les flux de trésorerie et les dividendes au fil du temps. Par conséquent, le portefeuille de base s'oriente vers les sociétés de valeur (c'est-à-dire celles dont le cours de marché est inférieur à leurs mesures comptables) par rapport à un indice pondéré en fonction de la capitalisation.

Le Gestionnaire d'investissement estime que les marchés ne sont pas parfaitement efficaces, ce qui signifie qu'il peut y avoir des erreurs de valorisation des sociétés. En conséquence de ces erreurs de valorisation, le Gestionnaire d'investissement applique une approche mathématique basée sur un modèle pour identifier les sociétés mal évaluées. Pour déterminer la pondération d'une position sélectionnée pour le portefeuille, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les Signaux de valeur (les sociétés bon marché peuvent surperformer les actions chères), les Signaux de dynamique (les sociétés affichant une forte dynamique de prix peuvent surperformer les sociétés ayant une dynamique de prix faible) et les Signaux de qualité (les sociétés de faible qualité peuvent sous-performer). Le Gestionnaire d'investissement estime qu'agir sur les Signaux ci-dessus peut potentiellement conduire à des rendements supérieurs à ceux du marché sur un horizon à long terme.

Les principaux facteurs ESG sont intégrés à l'ensemble de la stratégie, en informant les opinions d'investissement du Gestionnaire d'investissement, les risques de ces opinions et les positions finales prises dans le portefeuille. Le portefeuille est construit pour s'aligner sur les caractéristiques promues par le Gestionnaire d'investissement concernant la réduction de l'intensité carbone et un filtrage négatif appliqué aux actions impliquées dans des munitions controversées et dans l'industrie du tabac. Cela prend la forme de :

- i. Signaux ESG: comme indiqué ci-dessus, et en plus des autres Signaux d'erreur de valorisation, les Signaux ESG pris en compte par le Gestionnaire d'investissement comprendront les éléments suivants:
  - a) Dans le cadre de sa notation de qualité de gestion, le Gestionnaire d'investissement intègre un indicateur de gouvernance comprenant une sélection exclusive des indicateurs de gouvernance les plus importants.
  - b) L'intensité du carbone est mesurée (émissions équivalentes en CO<sub>2</sub> des périmètres 1 et 2 en tonnes par million de dollars de ventes) et la variation de l'intensité carbone est utilisée comme indicateur de la productivité d'une société via la gestion des intrants variables.
  - c) Surveillance du risque d'atteinte à la réputation de la société en examinant les incidents ESG qui se sont produits. Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés présentant des incidents ESG graves au cours des deux dernières années comportent un risque ESG plus élevé et peuvent sous-performer en raison des coûts de gestion, juridiques et d'opportunité élevés d'atténuation.

d) La diversité des genres au sein du conseil d'administration et de la direction, comme le montre la recherche empirique du Gestionnaire d'investissement, qui démontre que des équipes plus diversifiées se traduisent par une plus grande rentabilité pour une entreprise.

Chaque action est notée par rapport à chaque Signal et la note aura un impact sur la pondération finale de l'action au sein du portefeuille.

- ii. Filtres et exclusions ESG: le Gestionnaire d'investissement exclut strictement a) les sociétés dont l'activité principale est la fabrication de produits à base de tabac et b) les sociétés impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions de phosphore blanc).
- iii. Réduction de l'intensité carbone : le Gestionnaire d'investissement a examiné un portefeuille modèle basé sur la stratégie du Fonds au 30 juin 2020 afin de définir « la valeur de référence carbone » en s'appuyant sur l'intensité carbone de ce portefeuille modèle. Le Fonds s'efforcera de maintenir une intensité carbone maximale égale à (i) 70 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2025 et (ii) 50 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2030, dans chaque cas en réduisant (éventuellement à zéro) l'exposition aux sociétés ayant une intensité carbone relativement plus élevée.

Pour déterminer la composition finale du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement tient compte de la valeur de Signal attribuée à chaque action, d'un modèle de risque, des filtres et exclusions ESG, des objectifs de réduction de l'intensité carbone (chacun tel que décrit ci-dessus) et des coûts de négociation. Ils sont combinés à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition aux Signaux tout en maintenant les tolérances de risque, en minimisant les coûts de négociation et en satisfaisant toutes les exclusions et contraintes. L'objectif est de créer un portefeuille qui transfère la plus grande étendue des Signaux d'erreur de valorisation dans le portefeuille final.

Le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles n'accomplissent pas des progrès suffisants à l'égard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds soutient et surveille la transition mondiale vers l'objectif zéro émission nette conformément aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Les sociétés dans lesquelles le Gestionnaire d'investissement investit doivent être prêtes à effectuer cette transition vers une économie à faibles émissions de carbone et transparentes quant aux stratégies et processus mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles ne progressent pas suffisamment sur les questions liées au climat.

Les éléments suivants constituent des éléments contraignants de la stratégie d'investissement appliquée par le Fonds :

Émissions de gaz à effet de serre : le Gestionnaire d'investissement a examiné un portefeuille modèle basé sur la stratégie du Fonds au 30 juin 2020 afin de définir « la valeur de référence carbone » en s'appuyant sur l'intensité carbone de ce portefeuille modèle. Le Fonds s'efforcera de maintenir une intensité carbone maximale égale à (i) 70 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2025 et (ii) 50 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2030, dans chaque cas en réduisant (éventuellement à zéro) l'exposition aux sociétés ayant une intensité carbone relativement plus élevée. Cette question est décrite dans déclaration sur le climat. disponible à l'adresse suivante: https://www.firstsentierinvestors.com.au/au/en/institutional/our-funds/realindexinvestments/responsible-investment.html

**Santé humaine** : tabac. Le Fonds n'investit pas dans des sociétés dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes et d'autres produits à base de tabac.

**Droits de l'homme**: armes controversées. Le Fonds n'investit pas dans des sociétés impliquées dans la production ou le développement de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions de phosphore blanc).

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'une surveillance continue reposant sur la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, le contrôle du respect des seuils et des recherches ascendantes menées par le Gestionnaire d'investissement, et complétée par des informations provenant de fournisseurs de données externes.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. dépenses d'investissement (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit

financier investit.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Toutes les équipes d'investissement de FSI évaluent les pratiques de gouvernance d'entreprise conformément aux politiques et directives pertinentes. Exemples :

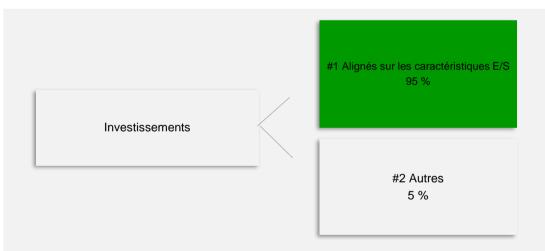
Évaluation du conseil d'administration : une procédure transparente doit être mise en place pour la nomination de nouveaux administrateurs au sein d'un conseil d'administration. Nous attendons des sociétés qu'elles promeuvent la diversité en termes de genre, d'âge, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle et d'opinion au sein de leur organisation et au niveau du conseil d'administration.

Structure de propriété et droits des actionnaires : de manière générale, nous ne soutiendrons pas les résolutions qui proposent des modifications de la structure de l'entreprise réduisant les droits des actionnaires ou des modifications de la structure du capital qui pourraient diluer les droits de vote et/ou droits économiques des actionnaires.

Rémunération : nous attendons des structures de rémunération qu'elles soient simples, axées sur le long terme, qu'elles se conforment à la valeur / au rendement attendu(e) par les actionnaires afin d'encourager une prise de risque responsable et, dans la mesure du possible, qu'elles s'appuient sur des notions plus larges de « réussite ».

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 95 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions cotés, négociés ou échangés sur n'importe quel Marché réglementé du monde entier ayant des actions dans l'indice MSCI All Country World.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

□Oui

□Dans le gaz fossile □ Dans l'énergie nucléaire

⊠Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

  Sans objet.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

  Sans objet.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

  Sans objet.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
  Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html